

Dimanche 17 mai 2020

Vide Grenier - Les Puces d'Azay



30^{ème} édition !



Ça déménage !

Azay-sur-Cher

Stade de foot - Complexe Henri Alary (37270)

Restauration & Buvette sur place
Accueil des exposants à partir de 6h
Visiteurs 8h – 18h

Organisateur

Association Tennis de Table Azay sur Cher

Pour récupérer votre bulletin d'inscription :



attazaysurcher37@gmail.com



Grégoire : 06 83 15 36 15



att.azaysurcher.free.fr



Suivez-nous !

Att Azay sur Cher

BULLETIN D'INSCRIPTION

Emplacement délimité (stand+1 véhicule)

Demande numérique à envoyer : attazaysurcher37@gmail.com

Demande écrite à retourner à :

Jérôme PELTIER, 2572 Route d'Esuvres, Le Marigny 37270 Azay-sur-Cher

Je soussigné (e), NOM, Prénom:

Raison sociale pour les sociétés :

Fonction :

Né(e) le :

Adresse :

Tél fixe ou portable : Adresse mail :

Type et n° d'immatriculation du véhicule :

N° pièce d'identité : (à présenter lors de l'installation)

Délivrée le: Par:

Professionnels (n° R.C.) :

Nature du stand :

Déclare sur l'honneur pour les personnes physiques : 1. Ne pas être commerçant(e) / 2. Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) / 3. Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R 321-7 du code pénal)

Déclare sur l'honneur pour les personnes morales : 1. Être soumis au régime de l'art. L 310-2 du code du commerce / 2. Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets, le mobilier usagé (art. 321-7 du code pénal)

Déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance du contenu du document Avertissement.

Cochez la longueur de stand et retourner votre chèque à l'ordre de A.T.T.A.C :

5 mètres: 10 €

10 mètres: 20 €

15 mètres: 30 €

20 mètres: 40 €

Date & Signature :

AVERTISSEMENT

Un vide greniers ou marché aux puces est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage (art. L 310-2 du code du commerce). A ce titre, les particuliers non-inscrits au registre du Commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, 2 fois par année civile tout au plus. Les contrevenants à cette règle s'exposent aux sanctions prévues par la loi, à savoir 6 mois de prison et 30 000 € d'amende. Les places ne sont pas nominatives.

L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons liées à l'organisation, à la gestion de la manifestation ou à la météo; notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée et/ou lorsque les conditions météo ne permettent pas d'accueillir sur les espaces verts. Sont interdits à la vente: les Animaux, les Armes, les produits illicites, les pièces de voitures et la nourriture et les produits neufs.

